

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHASNÉ SUR ILLET**

Séance du 4 septembre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil quatorze, le quatre septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique GAUDIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2014

Étaient présents : Dominique Gaudin, Michel Adkins, Anne-Sophie Descormiers, Michel Demay, Benoit Michot, Patricia Cornu, Laëtitia Dodard, Florence Morel, Véronique Alléaume, Guy Vasnier, Eric Levenez, Sylvie Letellier.

Absents : Denis Salliot, Céline Read (pouvoir à Dominique Gaudin), Michaël Angélique.

Secrétaire de séance : Véronique Alléaume

Le compte rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2014-78 : Commission aménagement

M. le Maire propose de revoir la composition de la commission aménagement.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer les membres de la commission aménagement :

- *Dominique Gaudin*
- *Michel Adkins*
- *Anne-Sophie Descormiers*
- *Denis Salliot*
- *Guy Vasnier*
- *Michel Demay*
- *Patricia Cornu.*
- *Eric Levenez,*

Délibération n°2014-79 : ZAC du Champ des Buttes : Compte rendu annuel à la collectivité 2013

M. le Maire informe que selon les termes de l'article 28 de la convention établie le 15 mars 2012 avec la société OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC du Champ des Buttes, ce dernier doit remettre à la commune de Chasné sur Illet, avant le 15 mai de chaque année, pour approbation par le conseil municipal, le compte-rendu financier annuel (CRACL).

Conformément aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, celui-ci comporte les éléments nécessaires au contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant et notamment des éléments concernant :

- *la maîtrise foncière ;*
- *la programmation de logements ;*
- *l'état d'avancement administratif, commercial et opérationnel ;*

- le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2013 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération.

Ainsi, le bilan prévisionnel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 169 112 € HT (somme égale au CRACL 2012).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2013.
- autorise, Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ZAC du Champ des Buttes : Perspectives d'économies

M. le Maire informe la société Giboire, aménageur de la ZAC du Champ des Buttes, est à la recherche d'économies financières afin de baisser le prix de vente des terrains à bâtir et de redonner un nouveau dynamisme commercial.

Il propose plusieurs pistes de réflexion concernant l'aménagement du site et le montant des participations dû par l'aménagement au titre des équipements publics. Une rencontre avec M. Loyer est prévue le 10 septembre à 9h00.

Délibération n°2014-80 : Mise en place des TAP : conventions avec les intervenants.

M. le Maire informe que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, des temps d'activités péri-scolaires (TAP) sont prévus le lundi, mardi et vendredi de 15h30 à 16h30. Lors de ces TAP, des intervenants extérieurs feront des activités avec les élèves (multi-sports, musique, anglais, théâtre ...). Des bénévoles interviendront également auprès des élèves.

Il convient de signer les conventions correspondantes.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les intervenants extérieurs et avec les bénévoles et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Communauté de Communes du Pays de Liffré

→ M. le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Liffré a décidé de mettre en place un service de transport le mercredi après-midi sur les communes de Chasné sur Illet, Ercé près Liffré et Liffré. Cette mise en place générera le besoin d'un chauffeur supplémentaire et d'un mini-bus supplémentaire. Il est demandé le soutien des communes pour ces besoins supplémentaires.

→ M. le Maire informe que le Pays de Rennes a mis en place des commissions et groupes de travail et nous invite à procéder à la nomination de représentants (maximum 3 pour la Communauté de Communes du Pays de Liffré).

Délibération n°2014-81 : Délégations du conseil municipal au Maire : Fixation des limites ou conditions

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire informe que la fixation de limites est une condition de la validité de différentes catégories de délégations.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier les délégations suivantes au Maire pour la durée du présent mandat :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 100 000 €.*
- 2) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.*

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U,*
- zones d'urbanisation future : zones NA,*

- 3) Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.*

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- 4) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.*

La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Délibération n°2014-82 : Comice agricole

Monsieur le Maire informe que le prochain comice agricole se tiendra à Chasné sur Illet en septembre 2015.

Afin de préparer cette manifestation, il convient de créer une commission Comice agricole.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal nomme les membres de la commission comice agricole :

*Dominique Gaudin
Michel Adkins
Denis Salliot
Anne-Sophie Descormiers
Michel Demay
Sylvie Letellier
Laëtitia Dodard*

Délibération n°2014-83 : Création de poste

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe a eu le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il propose de le nommer à ce nouveau poste à compter du 4 juillet 2014, date d'admission à l'examen professionnel.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De supprimer le poste adjoint technique de 2^{ème} classe 19/35^{ème}*
- De créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe 19/35^{ème} au 4 juillet 2014.*

Questions diverses

➤ *Monsieur le Maire présente 2 devis pour l'achat d'un coupe-légumes à la cantine. Il propose de retenir la société la Bovida pour la somme de 549 € HT.*

➤ *Monsieur le Maire indique que le moteur du store de la bibliothèque est en panne. Il sera remplacé pour la somme de 395 € HT.*

➤ *Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres pour l'organisation de l'animation jeunesse a été publié fin juillet. La commission des marchés chargée de l'ouverture des plis se réunira le 12 septembre 2014 à 19h30.*

***Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 4 septembre 2014
Le Maire, Dominique GAUDIN***